

Inscription au chômage

— Guide du demandeur d'emploi



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service public de l'emploi SPE
Amt für den Arbeitsmarkt AMA



Recherches d'emploi – Quelles obligations ?

Si vous désirez prétendre aux prestations de l'assurance-chômage, il est de votre devoir d'entreprendre tout ce que l'on peut raisonnablement exiger de vous pour éviter ou abrégé la période de chômage, sous peine de voir votre droit aux indemnités de chômage suspendu, voire nié.



Que faire durant le chômage ?

- > Effectuez des recherches d'emploi satisfaisantes, tant au niveau de la quantité que de la qualité.
- > Remettez votre liste de preuves personnelles de recherches d'emploi à votre office régional de placement (ORP), à la fin du mois, mais **au plus tard le 5^{ème} jour** du mois suivant.
- > Vous pouvez également envoyer ces documents par courrier à votre ORP. Le délai d'envoi est le 5^{ème} jour du mois suivant, le cachet de la poste faisant foi.



Comment rechercher un emploi ?

- > En répondant à des offres d'emploi parues dans les médias (journaux, Internet, ...).
- > En déposant votre dossier auprès de bureaux de placement.
- > En effectuant des offres spontanées.
- > En effectuant des visites personnelles auprès d'employeurs.
- > En prenant contact par téléphone avec des employeurs.



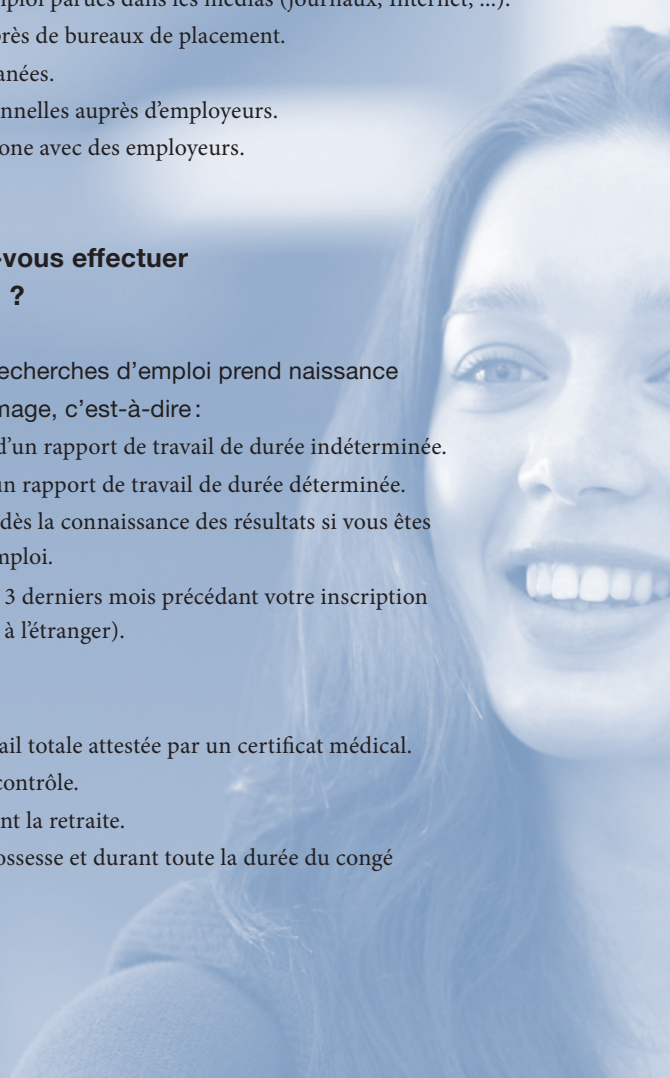
A partir de quand devez-vous effectuer des recherches d'emploi ?

L'obligation d'effectuer des recherches d'emploi prend naissance avant le premier jour de chômage, c'est-à-dire :

- > Dès la signification du congé d'un rapport de travail de durée indéterminée.
- > Durant les 3 derniers mois d'un rapport de travail de durée déterminée.
- > Au terme de votre formation, dès la connaissance des résultats si vous êtes à la recherche d'un premier emploi.
- > Dans les autres cas, durant les 3 derniers mois précédant votre inscription (par exemple en cas d'absence à l'étranger).

L'obligation est suspendue :

- > Durant une incapacité de travail totale attestée par un certificat médical.
- > Durant la prise de jours sans contrôle.
- > Durant les 6 mois qui précèdent la retraite.
- > 2 mois avant le terme de la grossesse et durant toute la durée du congé maternité (14 semaines).



Cas particuliers



Missions temporaires

Si vous occupez régulièrement des missions saisonnières ou temporaires, vous devez apporter la preuve que vous êtes à la recherche d'un emploi durable. Vous devez de ce fait effectuer des recherches d'emploi non seulement durant la période de chômage mais également durant les 3 premiers mois de votre mission. S'il est constaté que vous recherchez systématiquement et occupez constamment des emplois temporaires, votre droit aux indemnités sera examiné.

Gains intermédiaires

Si vous effectuez un gain intermédiaire et touchez une compensation de l'assurance-chômage, vous devez impérativement continuer vos recherches d'emploi.

Une fois inscrit au chômage

Questions ?

Pour toute question relative au chômage ou à la recherche d'emploi, contactez votre ORP

Votre ORP vous contactera pour :

1. vous communiquer la date d'une séance d'information obligatoire pour les nouveaux inscrits au chômage.
2. fixer avec vous une date pour un premier entretien avec votre conseiller en personnel.

Lors de ce rendez-vous, il vous sera demandé d'apporter les documents suivants:

- > curriculum vitae (CV) à jour.
- > certificat AVS/AS ou carte d'assurance maladie.
- > lettre de résiliation du contrat de travail.
- > copie des diplômes, certificats et attestations de formation, et de certificats de travail.
- > preuves des recherches d'emploi effectuées depuis la résiliation du contrat de travail ou durant les 3 mois qui précèdent l'inscription.
- > pour les personnes étrangères: copie du permis de séjour.

Pour toute question relative à vos indemnités de chômage, contactez votre caisse de chômage

Votre caisse de chômage vous contactera pour lui fournir les documents suivants :

- > curriculum vitae (CV) à jour.
- > certificat AVS ou carte AS.
- > copie de l'inscription au chômage que votre ORP ou votre commune vous a remise.
- > formulaire « Demande d'indemnités de chômage » complété.
- > pour les personnes étrangères: copie du permis de séjour.
- > dernier contrat de travail ou contrat(s) de mission des 2 dernières années.
- > si vous avez des enfants: formulaire « Obligation d'entretien envers des enfants » complété.
- > copie de la carte bancaire ou postale (le compte doit être ouvert à votre nom).

Uniquement si vous avez cotisé à l'assurance-chômage

- > attestations des employeurs des 2 dernières années (1 formulaire par employeur).
- > les 12 dernières fiches de salaire.
- > lettre de résiliation du contrat de travail.

Uniquement si vous n'avez pas cotisé à l'assurance chômage

- > un document attestant le motif de libération.
- > diplôme d'études le plus élevé.
- > attestation de plus de 10 ans de domicile en Suisse (si études).

N'oubliez pas d'effectuer vos recherches d'emploi !

Quel ORP contacter ?

Pour toute question relative au chômage, adressez-vous à l'office régional de placement (ORP) de votre district.

1 ORP Centre, District Sarine
Rte des Arsenaux 15
1700 **Fribourg**
T +41 26 305 96 06
F +41 26 305 95 89
orf@fr.ch

2 ORP Nord, District Lac
Alte Freiburgstrasse 21
3280 **Morat**
T +41 26 305 96 17
F +41 26 305 95 68
orm@fr.ch

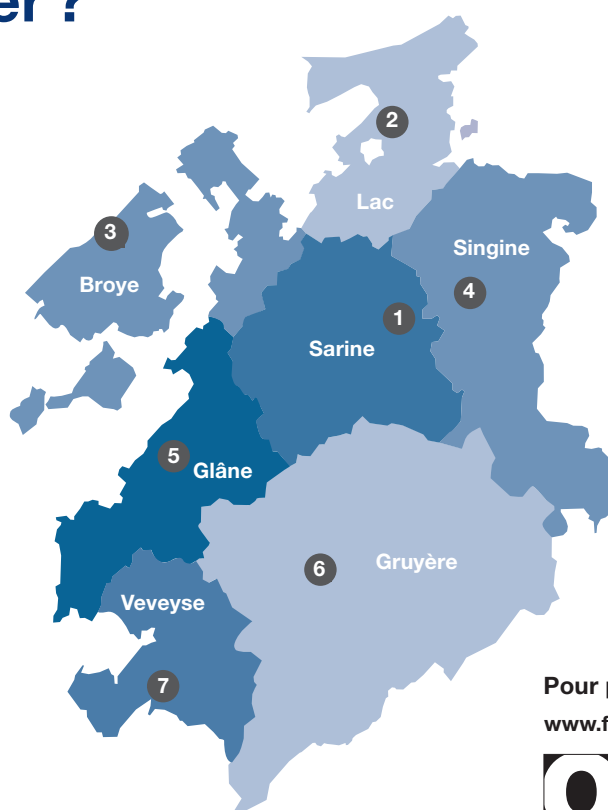
3 ORP Nord, District Broye
Rue Saint-Laurent 5
1470 **Estavayer-le-Lac**
T +41 26 305 96 18
F +41 26 305 95 67
ore@fr.ch

4 ORP Nord, District Singine
Schwarzseestrasse 5
1712 **Tavel**
T +41 26 305 96 15
F +41 26 305 95 69
ort@fr.ch

5 ORP Sud, District Glâne
Place St-Jacques 61
1680 **Romont**
T +41 26 305 96 13
F +41 26 305 95 77
orr@fr.ch

6 ORP Sud, District Gruyère
Rte de Riaz 18
1630 **Bulle 2**
T +41 26 305 96 10
F +41 26 305 95 79
orb@fr.ch

7 ORP Sud, District Veveyse
Rte de Vevey 25
1618 **Châtel-St-Denis**
T +41 26 305 96 12
F +41 26 305 95 78
orc@fr.ch



Pour plus d'informations
www.fr.ch/spe



Les caisses de chômage dans le canton

Caisse publique de chômage
Siège principal
Rue du Nord 1
1700 Fribourg
T +41 26 305 54 25
F +41 26 305 24 42
caisse10.info@fr.ch
n° 10000

Caisse publique de chômage
Succursale Sarine
Rue Frédéric-Chaillet 11
1700 Fribourg
T +41 26 305 54 25
F +41 26 305 24 42
caisse10.info@fr.ch
n° 10000

Caisse publique de chômage
Succursale de Guin
Bahnhofzentrum
3186 Guin
T +41 26 305 54 25
F +41 26 305 24 42
caisse10.info@fr.ch
n° 10000

Caisse publique de chômage
Succursale Gruyère
Route de Riaz 18
1630 Bulle
T +41 26 305 54 25
F +41 26 305 24 42
caisse10.info@fr.ch
n° 10000

Caisse de chômage UNIA
Section Fribourg
Route des Arsenaux 15
1705 Fribourg
T +41 26 347 31 33
F +41 26 347 31 40
fribourg.cc@unia.ch
n° 60372

Caisse de chômage UNIA
Section Bulle
Rue de Vuippens 29
1630 Bulle
T +41 26 912 77 43
F +41 26 913 12 37
bulle.cc@unia.ch
n° 60371

Caisse de chômage SYNA-Fribourg
Rte du Petit Moncor 1
1752 Villars-sur-Glâne
T +41 26 409 78 40
F +41 26 409 78 55
alk57fribourg@syna.ch
n° 57040

Caisse de chômage SYNA-Tavel
Schwarzseestrasse 7
1712 Tavel
T +41 26 494 50 40
F +41 26 494 50 41
alk57tafers@syna.ch
n° 57041

Caisse de chômage SYNA-Bulle
Place du Tilleul 9
1630 Bulle
T +41 26 919 59 09
F +41 26 919 59 10
alk57bulle@syna.ch
n° 57042

Caisse de chômage syndicom
Rue Pichard 7
1003 Lausanne
T +41 21 310 06 66
F +41 21 310 06 61
caissechomage@syndicom.ch
n° 35.016

Caisse de chômage syndicom
Looslistrasse 15
3027 Bern
T +41 31 390 66 11
F +41 31 390 66 93
arbeitslosenkasse@syndicom.ch
n° 35.000